

Permis de vente de boissons alcooliques la nuit (Cerfa N° 14406*01)



Sans niveau



1 jour = 7h



Paris
Lyon

Le **Permis de vente de boissons alcooliques la nuit** concerne les établissements pourvus de la « **petite licence à emporter** » ou de la « **licence à emporter** », l'obligation de formation n'incombe qu'aux seuls débitants vendant des boissons alcooliques entre 22 heures et 8 heures du matin.

Article L332-1-1 alinéa 2 Toute personne visée à l'article L. 3331-4 doit suivre une formation spécifique sur les droits et obligations attachés à la vente à emporter de boissons alcooliques entre 22 heures et 8 heures.

*A l'issue de la formation mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 3332-1-1, l'organisme agréé délivre aux personnes l'ayant suivie une attestation, dite " **permis de vente de boissons alcooliques la nuit** ".*

Objectifs généraux de la formation

Cette formation permet d'acquérir les compétences suivantes :

- ✓ **Connaître et appliquer** le cadre légal d'un débit de boissons.
- ✓ **Connaître et appliquer** le cadre légal du Permis de vente de boissons alcooliques la nuit.

La formation est par conséquent un moyen préventif de lutte contre l'abus d'alcool et les différentes nuisances occasionnées par une exploitation mal contrôlée. Elle permet également de connaître les risques de sanctions spécifiques aux débits de boissons.

Programme de la formation (de 7 à 21h)

I. Présentation liminaire de la formation :

- Article R. 3332-4-1 du code de la santé publique
- Présentation de l'attestation dite permis de vente de boissons alcooliques la nuit

II. Le cadre législatif et réglementaire :

- ✓ **Les sources de droit et les applications :**
 - Organisation administrative et judiciaire
 - Responsabilité civile et pénale des personnes morales et physiques
 - Les délits et les infractions, la mise en danger d'autrui
- ✓ **La codification des dispositions relatives aux débits de boissons dans le code de la santé publique**
- ✓ **La police administrative générale (code général des collectivités territoriales)**
- ✓ **La police administrative spéciale (code de la santé publique)**

III. Les conditions d'ouverture d'un établissement de vente à emporter :

- ✓ **Les formalités administratives :**
 - Petite et grande licence de vente à emporter
 - Les conditions de délivrance et de validité d'une licence à emporter
 - Les obligations fiscales
- ✓ **Les conditions liées à la personne :**
 - La qualité de commerçant ou de responsable de magasin
 - La capacité juridique
 - Les incompatibilités
- ✓ **Les obligations relatives à l'établissement :**
 - Heures d'ouverture et de fermeture

- Obligations d'information (affichages obligatoires, information sur les prix, publicité mensongère)
- Vidéoprotection

IV. La vente de boissons alcooliques :

La classification des boissons, les boissons interdites de vente en France

✓ **Le commerce des boissons alcooliques à emporter :**

- Publicité
- Vente à crédit
- Distributeurs automatiques
- Vente à distance (internet, téléphone)
- Livraison à domicile

✓ **Les obligations en matière de prévention et de protection de la santé publique et aspects pratiques :**

- La prévention et la lutte contre le risque alcool : la répression de l'ivresse publique, l'interdiction de vente et d'offre de boissons alcooliques aux mineurs et les sanctions encourues en cas de non-respect, la vérification de l'âge du client lors du passage en caisse, le cas des caisses de paiement automatique
- La conduite à tenir face à un client en état d'impregnation alcoolique
- La conduite à tenir face à un mineur voulant acheter de l'alcool
- La protection des femmes enceintes contre le risque " alcool "
- La présentation des conséquences physiques et psychologiques de la consommation d'alcool sur le corps humain
- La réglementation relative à la vente de tabac
- La réglementation relative aux stupéfiants
- La conduite à tenir face à un client sous l'emprise de substances stupéfiantes

✓ **Les obligations en matière de prévention et de protection de l'ordre public et aspects pratiques :**

- La lutte contre le bruit
- La conduite à tenir en cas de tapage et autres troubles, dans ou aux abords de l'établissement
- La lutte contre l'alcool au volant

V. Réglementation locale :

✓ **Arrêtés préfectoraux et municipaux permettant d'appréhender l'ensemble des obligations départementales concernant les ventes à emporter y compris la livraison à domicile, notamment :**

- Règlement sanitaire départemental
- Réglementation contre le bruit
- Spécificités locales
- Heures de fermeture et d'ouverture des établissements
- Affichages spécifiques...

VI. Mises en situation et évaluation des connaissances acquises :

- Expérimentation de cas pratiques pour chaque stagiaire par rapport aux obligations d'exploitation
- Questions de connaissances

Profil des candidat(e)s



Pour qui :

- Demandeurs d'emploi
- Salarié(e)s
- Futur(e) exploitant(e)



Prérequis :

- Pas de prérequis

Tarif et Prise en charge

Tarif : à partir de 280 € TTC

Plusieurs dispositifs existent pour faire financer une formation, ils dépendent de la situation du candidat et de l'entreprise.

Si vous souhaitez des informations plus détaillées sur les financements et les prises en charge, veuillez contacter nos agences.

➔ Devis sur demande auprès de nos agences

Contacts :

① Site de Lyon : contact@opusformation.eu – 04 72 60 79 11 – 93 rue Bugeaud, 69006 LYON

① Site de Paris : contact-paris@opusformation.eu - 01 43 64 68 45 - 1 rue des Montiboeufs, 75020 PARIS

Version du 22/09/25

Modalités d'accès et de délais

⇒ Modalités :

Recrutement toute l'année. Délais d'accès à la formation : 1 à 2 semaines*

⇒ Accessibilité :

Formation ouverte aux personnes en situation de handicap, pour plus d'informations et d'accompagnement veuillez-vous rapprocher de nos assistant(e)s référent(e)s présent(e)s sur chaque site.

⇒ Durée et horaires de la formation :

Horaires de la formation : de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Durée : 1 jour / 7 heures

**Délais et Durées indicatifs et ajustables en fonction des besoins et des personnes*

 Modalités de validation	 Moyens pédagogiques et techniques	 Modalités d'évaluation
• Réussite au questionnaire.  Modalités de certification • « Permis de vente de boissons alcooliques la nuit » valable 10 ans. • Délivrance du Cerfa N° 14406*01 du Ministère de l'Intérieur.	• Accueil des stagiaires dans une salle dédiée à la formation. • Documents supports de formation projetés. • Exposés théoriques. • Etude de cas concrets. • Mise à disposition en ligne de documents supports à la suite de la formation. Equipe pédagogique Formateur titulaire d'un diplôme de Droit du niveau Master II et un formateur justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans en relation directe avec la clientèle dans le secteur des cafés, hôtels, restaurants ou discothèques.	• Questionnaire de 50 Questions 